

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1397

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

À l'alinéa 29, supprimer les mots :

« Par dérogation à l'article L. 4251-13, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime une précision inutile : le nouvel article L. 4251-16-3 ne déroge pas à l'article L. 4251-13.